

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
mars
2023

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 1^{er} mars 2023, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

230301

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2023

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

230302

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 487 121.77\$ et celui des revenus de 162 449,43 \$ pour le mois de décembre 2022 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	67 298.58 \$
Sécurité publique :	35 968.94 \$
Transport :	141 731.72 \$
Hygiène du milieu :	98 101.22 \$
Santé et bien-être :	125.00 \$
Aménagement et urbanisme :	257.39 \$
Loisirs et culture :	104 450.82 \$
Frais de financement :	39 188.10 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

AVIS DE MOTION

Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 23-362 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

230305

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 23-362 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-161 « RÈGLEMENT DE ZONAGE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de cette même séance.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 23-362.

Adopté unanimement

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 23-362 Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » » et porte le numéro 23-362.

Article 2

L'article 31 est remplacé par le suivant :

Usages autorisés dans les cours avant

Règle générale, aucun usage, construction ou équipement n'est permis dans la cour avant. Font exception à la règle générale, à la condition qu'ils n'empiètent pas sur l'emprise d'une voie publique ou privée:

- 1° Les ressauts, les avant-toits, les corniches, les auvents, les fenêtres en saillie, les portes à faux, les perrons, les balcons, les galeries et marches, les porches, les auvents, les terrasses, les patios, les escaliers extérieurs conduisant exclusivement au rez-de-chaussée, les rampes pour personnes à mobilité réduite, pourvu que l'empiètement dans la marge de recul avant n'excède pas 1,5 m ;
- 2° Les allées piétonnières, luminaires, arbres, rocailles, haies, murets et autres aménagements paysagers conformément aux dispositions du présent règlement ;
- 3° Les voies d'accès et le stationnement, conformément aux dispositions du présent règlement ;
- 4° Les constructions et usages temporaires, conformément aux dispositions du présent règlement ;
- 5° Les enseignes, conformément aux dispositions du présent règlement ;
- 6° Les garages privés, abris d'auto et remises localisés à l'intérieur des zones agricoles et agro-forestière ou forestières, conformément aux dispositions du présent règlement et en respect de la marge de recul avant ;
- 7° En zone récréo-touristique ou de villégiature, dans le cas d'emplacements bordés par un lac ou un cours d'eau, il est permis d'implanter des bâtiments complémentaires entre une habitation et une rue, à condition que ce ne soit pas dans la marge de recul avant.

Article 3

L'article 35 est remplacé par le suivant :

Superficie des bâtiments complémentaires

La superficie de tout nouveau bâtiment complémentaire, sont les suivantes :

- La superficie d'une remise ne doit pas excéder 15 mètres carrés pour une habitation unifamiliale et 7 mètres carrés par logement pour toutes les autres habitations ;
- La superficie totale de bâtiments complémentaires ne doit pas excéder

Superficie de terrain	Superficie totale des bâtiments complémentaires
Inférieur à 700 mètres carrés	70 mètres carrés
De 700 à 1999,99 mètres carrés	70% de la superficie du terrain, jusqu'à une

	concurrence d'un maximum de 100 mètres carrés
De 2 000 à 4 999,99 mètres carrés	125 mètres carrés
5 000 mètres carrés et plus	150 mètres carrés

Les bâtiments complémentaires à usage commercial, industriel, public, agricole de type 1 et de type 2 ou forestier ne sont pas soumis aux dispositions du présent article et sont exclus du calcul de la superficie.

Les constructions complémentaires attenantes au bâtiment principal ne sont pas considérées comme faisant partie de l'ensemble des bâtiments complémentaires et sont exclues du calcul de la superficie.

Tous les bâtiments complémentaires ne peuvent être utilisés que pour un usage complémentaire au bâtiment principal. Ainsi, un bâtiment complémentaire pour une résidence ne doit en aucun cas servir pour une activité industrielle, commerciale ou autre.

Article 4

L'article 47 est remplacé par le suivant :

Appareil d'échange thermique

Les appareils d'échange thermique tels que les thermopompes sont autorisés aux conditions suivantes :

- 1° ils doivent être placés dans les cours arrière ou latérales ;
- 2° tout appareil doit être situé à un minimum de un (1) mètres de toute ligne de lot. Dans l'éventualité où le respect de cette disposition s'avère impossible, un écran protecteur (clôture non ajourée, muret, etc.) devra être aménagé entre l'appareil et la ligne de lot la plus rapprochée afin de diminuer le bruit.

Cet article ne s'applique pas aux unités de climatisation installées dans les fenêtres des bâtiments principaux, pour une durée de moins de 90 jours, et dont l'unité est à plus de 1,5 mètre des limites de propriété.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

230306

RÈGLEMENT 23-361 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-264 « RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS » »

ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement modifiant le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » et portant le numéro 23-361.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 23-361

Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » et porte le numéro 23-361.

ARTICLE 2

À l'article 1.2.4., il y a ajout des deux définitions suivantes :

« Fumer »

Signifie l'usage de cigarettes, cigarettes électroniques et vapoteuses.

« Tabac »

Est assimilé tout produit que l'on porte à la bouche pour inhaler contenant ou pas de la nicotine.

ARTICLE 3

L'article 2.3.3 est remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 2.3.3 BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES DANS LES ENDROITS PUBLICS (SQ) 100 \$

Il est interdit de consommer ou de se préparer à consommer ou d'avoir en sa possession pour consommation des boissons alcooliques dans un endroit public, dans tout véhicule se trouvant sur une voie publique et dans une propriété privée à moins d'avoir un droit de propriété ou de possession sur cet endroit ou d'être accompagné de quelqu'un détenant un tel droit ou d'en avoir obtenu la permission par le propriétaire.

Il est interdit de fumer du tabac dans un établissement d'enseignement, ce qui inclut les locaux, les bâtiments et les terrains mis à la disposition d'un établissement scolaire.

Le présent article n'interdit pas la consommation de boissons alcooliques là où elle est permise par la loi ou par le présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

230307

DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE LOT 2 821 376

CONSIDÉRANT QUE la requérante, Mme Josée Lamontagne, fait la pratique du herding et souhaite trouver un terrain pour pratiquer son activité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été déposée pour pratiquer ce type d'activité sur le lot 2 821 376 car ce lot est situé en périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement en vigueur n'autorise pas l'activité d'élevage agricole à l'intérieur de l'affectation urbaine ce qui fait en sorte que la seule façon possible d'autoriser l'activité de herding serait de modifier le schéma d'aménagement pour déplacer la ligne du périmètre urbain.

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil n'accorde pas la demande de modification de zonage à la requérante, Mme Josée Lamontagne, pour pratiquer l'activité de herding sur le lot 2 821 376 car le conseil ne désire pas modifier la superficie du périmètre urbain de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

230308

PAVAGE DE TRANCHÉES SAISON 2023 OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de pavage de tranchées pour la saison 2023 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de travaux de pavage de tranchées pour la saison 2023 à Pavage Gilles Audet Inc. pour les montants unitaires suivants, taxes non incluses :

- 6,00\$ le mètre linéaire pour le sciage longitudinal
- 675,00\$ pour la préparation complète d'une tranchée
- 200,00\$ la tonne D'ESG-10 PG 58-34 60mm (144kg/m²)

Adopté unanimement

230309 MODULE DE JEUX AU PARC DION
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de soumission pour un module de jeux pour le parc Dion.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat d'achat de module de jeux pour le parc Dion à Équipements Récréatifs Jambette Inc. au montant de 89 105,63\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

230310 RAPPORT DES ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR
L'ANNÉE 2022
ADOPTION

CONSIDÉRANT que les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel à la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC a produit et présenté le contenu au Conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin d'année financière un rapport d'activité de l'exercice précédent au ministre de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit adopter le rapport annuel 2022 de la MRC de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2022.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal décide d'entériner le Rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2022 produit par la MRC de Bellechasse conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adopté unanimement

230311 SERVITUDE POUR FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE LOT 2 820
982
AUTORISATION DE SIGNER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'une conduite pluviale pour fins d'utilité publique sur le lot 2 820 982 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir une servitude pour fins d'utilité publique tel que contenu aux plans et à la description technique, de la minute 75, préparés par Louis-Pierre Harvey, arpenteur-géomètre.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le maire, M. Pascal Rousseau, et le directeur général, M. Jean-François Comeau, à signer la servitude pour fins d'utilité publique sur le lot 2 820 982, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

230312

TOPONYMIE
CORRECTION ET AJOUT DÉVELOPPEMENT 279

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 120709, la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse avait demandé à la Commission de toponymie du Québec d'attribuer le nom « rue Leclerc » à la partie nord-ouest du lot 5 038 806 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de porter une correction au nom attribué à ce chemin public et ajouter un nom à une artère construite depuis la demande de 2012.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil demande à la Commission de toponymie du Québec de porter une correction pour le nom « avenue Leclerc » pour le lot 5 038 806 dans sa partie nord-ouest.
2. Le conseil demande également à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le nom « avenue Leclerc » pour le lot 5 956 471 dans sa partie d'ouest en est.
3. Le conseil demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le nom « rue Audet » pour le lot 5 956 471 dans sa partie vers le nord.
4. Les présents toponymes sont choisis en lien avec d'anciens propriétaires fonciers qui sont actuellement décédés.
5. Le conseil autorise le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour l'officialisation des noms de rues.

Adopté unanimement

230313

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR
GÉNÉRAL
AUTORISATION DE SIGNER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat de travail du directeur général.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil entérine le contrat de travail entre la Municipalité et le directeur général et autorise le maire, M. Pascal Rousseau, à signer ladite entente.

Adopté unanimement

230314

100KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE
DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de créer une culture en santé préventive au Québec en amenant les gens à adopter de saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT que le 100km du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la municipalité le 9 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse fait partie du parcours et que les organisateurs souhaitent emprunter le rang Sud-Est, la route Picard et la route de Beaumont pendant le passage des pelotons cyclistes.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Que le Conseil municipal autorise le passage des cyclistes du 100km du Grand défi Pierre Lavoie sur les routes prévues dans le tracé déposé.

Adopté unanimement

230315

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE BELLECHASSE
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Il est proposé par Carl Robichaud
et appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil renouvelle son adhésion à la Société historique de Bellechasse, à titre de Membre corporatif et ce, pour une durée de 5 ans, pour un montant de 225\$.

Adopté unanimement

230316

MUNICIPALITÉ ENGAGÉE VIRAGE INCLUSIF
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

CONSIDÉRANT qu'être une « Municipalité Engagée », c'est un engagement d'intention et d'actions pour accroître l'accessibilité universelle et l'inclusion sociale des personnes de tous âges qui vivent avec un handicap dans Bellechasse ;

CONSIDÉRANT qu'être une « Municipalité Engagée », c'est s'engager en toute bonne foi à considérer, planifier et promouvoir des nouvelles pratiques en matière d'accessibilité dans les 4 axes suivants :

1. Les infrastructures municipales : en respectant et bonifiant des aménagements accessibles lors de constructions et en adaptant le plus possible lors de modernisation de vieilles constructions et de rénovations.
2. Les services (loisirs) et programmes : en offrant des activités accessibles physiquement, intellectuellement et financièrement pour tous les membres de la communauté.
3. Les communications et informations aux citoyens : en offrant des communications simples et claires aux citoyens. En récoltant des informations pour mieux connaître notre population avec handicap.
4. La sensibilisation et formation : en faisant appel à des organismes ou d'autres ressources pour nous soutenir dans nos activités, projets et défis rencontrés ponctuellement dans le cadre de nos activités.

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil confirme son adhésion à titre de membre associatif de l'Association des Personnes Handicapées de Bellechasse pour une durée de trois ans, au coût de 25\$ par année.

Adopté unanimement

230317

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à Espace communautaire Saint-Charles pour le succès du spectacle bénéfique sur la thématique des Beatles.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au Hockey mineur Bellechasse et tous les bénévoles qui ont contribué à la réussite de la dernière édition du Tournoi novice de Saint-Charles.
3. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au Service des Loisirs et tous les bénévoles qui ont contribué à la réussite de la dernière édition du Carnaval d'hiver.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

230320

AJOURNEMENT

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est ajournée au 16 mars 2023. Il est présentement
21h14.

Le directeur général



Jean-François Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au
sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ajournée
mars
2023

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 16 mars 2023, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Sont absents :

M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

230321

MARQUAGE CHAUSSÉE 2023 - 2025 OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de marquage sur les chemins publics ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de travaux de marquage à Signalisation Girard Inc. pour les montants unitaires suivants, taxes non incluses :

- 0,35\$/mètres linéaires pour la saison 2023
- 0,37\$/mètres linéaires pour la saison 2024
- 0,40\$/mètres linéaires pour la saison 2025

Adopté unanimement

230322

TRAVAUX PUBLICS ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'engagement saisonnier de M. Serge Beaulieu à titre de préposé au service des Travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2023 - 2024.
2. Le conseil autorise l'engagement saisonnier de M. Sébastien Carrier à titre de préposé au service des Travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2023 - 2024.

Adopté unanimement

230323

REPRÉSENTATION
SOUPER BÉNÉFICE LOISIRS DE SAINT-LAZARE

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise la participation de deux représentants de la municipalité au souper-bénéfice des Loisirs de Saint-Lazare au montant de 60 \$ par billet.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

230326

CLÔTURE

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 05.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
extraordinaire
mars
2023

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 23 mars 2023, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Assistent également à la séance M. Jean-Francois Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte.

230327 AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

230328 ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Surveillance des travaux dans le cadre des travaux de construction de la rue Lemieux : Octroi de mandat
4. Contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de construction de la rue Lemieux : Octroi de mandat
5. Période de questions
6. Clôture

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Sonia Godbout

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

230329

**SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DE LA RUE LEMIEUX
OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de construction de la rue Lemieux.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat de surveillance des travaux dans le cadre des travaux de construction de la rue Lemieux à Stantec Experts-conseil ltée, pour un montant estimé de 77 585,00\$, avant taxes.

Adopté unanimement

230330

**CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA RUE LEMIEUX
OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de cinq firmes pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de construction de la rue Lemieux ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés une offre de services.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat de contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de construction de la rue Lemieux à Groupe ABS Inc., pour un montant de 70 565,35\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

230332

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 06.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
